

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1079

Permission de voirie Restriction de circulation et de stationnement Pour l'évènement « Forum Santé » Rue des Amaryllis

Réf. 250/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20 avril 2023 de la **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP - 91085 BRUNOY Cedex pour le **Centre Social Intercommunal Aimé Césaire de l'Oly**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement « **Forum Santé** » par l'interdiction du stationnement et de la circulation, rue des Amaryllis de la rue Raymond Paumier à la rue des Narcisses à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Le Centre Social Intercommunal Aimé Césaire de l'Oly** est autorisé à neutraliser une zone de circulation et de stationnement, rue des Amaryllis de la rue Raymond Paumier jusqu'à la rue des Narcisses, afin d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation et de l'installation du « **Forum Santé** », à Montgeron.
- Article 2 **L'évènement « Forum Santé » se déroulera le samedi 3 juin 2023 de 11h à 20h.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 26 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France